



Conseil économique et social

Distr. générale
18 septembre 2012

Session de fond de 2012

Point 13, *h*, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil économique et social

[sur la base d'une proposition examinée en séance plénière (E/2012/L.30)]

2012/33. Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2004/69 du 11 novembre 2004 et 2011/23 du 27 juillet 2011,

Sachant qu'il a été demandé, dans le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement, de renforcer la coopération fiscale internationale par un dialogue plus poussé entre autorités fiscales nationales et une plus grande coordination des travaux des organismes multilatéraux concernés et des organisations régionales pertinentes, en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement et des pays en transition¹,

Rappelant la requête qui lui a été adressée dans la Déclaration de Doha sur le financement du développement² et le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement³, tendant à ce qu'il examine la possibilité de renforcer les mécanismes institutionnels visant à promouvoir la coopération internationale en matière fiscale, notamment le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale,

Considérant que si chaque pays est responsable de son système fiscal, il importe de soutenir les efforts entrepris dans ces domaines en renforçant l'assistance technique et en intensifiant la coopération de la communauté internationale et la participation de celle-ci à l'examen des questions fiscales internationales, y compris dans le domaine de la double imposition,

Considérant également qu'il est nécessaire d'instaurer un dialogue sans exclusive, largement ouvert et participatif sur la coopération internationale en matière fiscale,

¹ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe, par. 64.

² Voir résolution 63/239 de l'Assemblée générale, annexe, par. 16.

³ Voir résolution 63/303 de l'Assemblée générale, annexe, par. 56, al. c.



Notant les activités menées par les organes multilatéraux concernés et les organisations régionales et sous-régionales compétentes, et conscient de la nécessité de promouvoir la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et les autres organismes internationaux chargés de la coopération en matière fiscale,

Se félicitant du débat qu'il a tenu sur la coopération internationale en matière fiscale le 15 mars 2012⁴,

Prenant note du rapport du Comité sur les travaux de sa septième session⁵,

1. *Se félicite* des activités que mène le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale pour s'acquitter du mandat qu'il lui a confié dans sa résolution 2004/69, et l'engage à poursuivre ses efforts à cet égard ;

2. *Prend note* de la version révisée de 2011 du Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement élaboré par le Comité, note sa parution en anglais et demande que :

a) La Convention puisse continuer d'être téléchargée sans autres formalités à partir du site Web du Bureau du financement du développement du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat ;

b) Le texte de la Convention soit traduit dans les autres langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et publié dans lesdites langues dès que possible après la parution de la version en anglais ;

3. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur le rôle et les travaux du Comité⁶ et considère qu'il est nécessaire de renforcer le dialogue entre les autorités fiscales nationales sur les questions liées à la coopération internationale en matière fiscale ;

4. *Est conscient* de la nécessité de poursuivre les consultations visant à étudier les diverses possibilités de renforcer les mécanismes institutionnels en vue de promouvoir la coopération internationale en matière fiscale, y compris sur la question de la transformation du Comité en l'un de ses organes subsidiaires intergouvernementaux ;

5. *Souligne* qu'il importe que le Comité renforce sa collaboration avec d'autres organisations internationales actives dans le domaine de la coopération fiscale internationale, notamment le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et l'Organisation de coopération et de développement économiques ;

6. *Décide* de tenir durant le premier semestre de 2013 une réunion d'une journée en vue d'examiner la coopération internationale en matière fiscale, y compris les mécanismes institutionnels permettant de promouvoir une telle coopération ;

7. *Engage* son Président à adresser aux représentants des autorités fiscales nationales une invitation à participer à la réunion ;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte des nouveaux progrès accomplis pour ce qui est de renforcer les travaux du Comité et sa collaboration

⁴ Voir E/2012/SR.8 et 9.

⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, 2011, Supplément n° 25 (E/2011/45).

⁶ E/2012/8.

avec les organes multilatéraux concernés ainsi que les organisations régionales et sous-régionales compétentes ;

9. *Salue* les travaux du Bureau du financement du développement visant à organiser, dans le cadre de son mandat, un programme de renforcement des capacités en matière de coopération fiscale internationale destiné aux ministères des finances et aux autorités fiscales nationales des pays en développement afin de les doter de régimes fiscaux plus efficaces et plus performants capables de favoriser les niveaux d'investissements publics et privés souhaités et de lutter contre l'évasion fiscale et demande au Bureau, agissant en collaboration avec les autres parties prenantes, de poursuivre ses travaux dans ce domaine ;

10. *Souligne* la nécessité de mobiliser des fonds suffisants pour permettre aux organes subsidiaires du Comité de s'acquitter de leur mandat ;

11. *Demande une nouvelle fois* aux États Membres, aux organismes compétents et à d'autres donateurs potentiels d'envisager de verser des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale pour la coopération internationale en matière fiscale établi par le Secrétaire général pour compléter les ressources ordinaires, et invite le Secrétaire général à redoubler d'efforts à cet égard.

*49^e séance plénière
27 juillet 2012*